

Charte de qualité des accueils périscolaires de Maine-et-Loire

La charte de qualité

Les adhérents à la charte de qualité des accueils périscolaires s'engagent dans une démarche volontaire pour promouvoir une meilleure qualité de l'accueil des mineurs .

La charte de qualité n'a pas pour but de se substituer à la législation existante mais d'être un outil de référence pour favoriser un meilleur fonctionnement de l'accueil périscolaire, une meilleure prise en compte des rythmes de vie des enfants, et pour que ce temps soit vraiment un temps éducatif à part entière.

Cette charte a été élaborée par la Direction départementale de la jeunesse et des sports en concertation avec la Caisse d'allocations familiales de l'Anjou, la Caisse d'allocations familiales de la Région Choletaise, la Mutualité sociale agricole et le Conseil général de Maine-et-Loire.

L'accueil périscolaire

L'ensemble des contraintes de la vie moderne, en milieu rural comme en milieu urbain, nécessite la prise en charge des enfants pendant des périodes plus larges que l'accueil scolaire obligatoire.

Situé à l'articulation des différents temps de vie (temps scolaire, vie familiale), l'accueil périscolaire est un mode d'accueil et un mode de garde, ouvert aux enfants des écoles maternelles et primaires, aux heures qui précèdent ou suivent la classe.

Les adhérents à la charte considèrent qu'il ne s'agit pas d'une simple « garderie », mais d'un lieu de vie et d'enrichissement, où le respect du rythme de vie de l'enfant est prioritaire.

Pour l'enfant c'est un lieu de repos et d'activités libres, un lieu de détente, de découverte, de dépense physique et de loisir où il pourra choisir les activités

qui l'intéressent (dessin, jeux, lecture ...), sous la responsabilité d'un professionnel qualifié.

Il ne s'agit pas d'une étude ni d'un accompagnement aux devoirs.

Une collation peut être proposée aux enfants le matin et/ou à l'heure du goûter.

Le cadre législatif : la déclaration

Les modes d'accueil collectif à caractère éducatif se déroulant sur le temps des loisirs sont tenus d'effectuer une déclaration auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports.

Pour les accueils périscolaires, les organisateurs ont le choix entre opter pour l'organisation d'activités éducatives et se déclarer ou organiser une simple garderie sans plus-value éducative et ne pas se déclarer. En l'absence de déclaration, ils ne bénéficient pas des prestations CAF ni MSA et ne sont pas éligibles aux Contrats Enfance et Temps Libre.

L'objectif de la charte consiste à susciter des organisations pédagogiques pertinentes, notamment au regard des normes d'encadrement, afin de développer des accueils éducatifs sécurisés et de qualité pour les familles.

Les adhérents à la charte de qualité des accueils périscolaires s'engagent à :

- . déclarer leur accueil auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports,
- . établir un projet éducatif,
- . respecter les obligations légales en matière de qualification de l'encadrement et de taux d'encadrement,
- . offrir aux enfants une qualité d'accueil qui réponde à leurs besoins vitaux et concoure à leur épanouissement.

La fonction de direction

Chaque centre de loisirs accueillant moins de 80 enfants simultanément pendant moins de 80 jours par an doit avoir un directeur BAFD ou équivalent, stagiaire ou diplômé. Au-delà de 80 enfants accueillis simultanément plus de 80 jours par an, le directeur doit être titulaire d'un BEATEP ou d'un diplôme équivalent.

Afin de prendre en compte de nombreux facteurs spécifiques aux accueils périscolaires et au milieu rural et pour faciliter le recrutement de personnel de direction, les adhérents à la charte pourront mutualiser le poste de directeur entre plusieurs accueils périscolaires d'un même territoire, avec en particulier les effets suivants :

- ✓ Apporter plus de cohérence et de lisibilité aux projets éducatifs sur un territoire,
- ✓ Rompre l'isolement inévitable des personnes travaillant sur un accueil à faible effectif en les intégrant dans une équipe éducative et en dynamisant leur action,
- ✓ Permettre aux gestionnaires (élus, bénévoles) de se recentrer sur les orientations du projet,
- ✓ Garantir une continuité de la fonction de direction sur un projet éducatif global,
- ✓ Favoriser une vision intercommunale (ou communautaire) de l'accueil des enfants, tout en respectant une répartition des compétences entre les niveaux communal, intercommunal et communautaire.

Si le choix d'une organisation mutualisée est fait, plusieurs structures d'accueil périscolaire, autonomes juridiquement, se regroupent pour faire une déclaration unique de centre de loisirs. Concrètement une seule personne morale effectue la déclaration de centre de loisirs, mais des engagements lient les différents accueils périscolaires pour garantir la mise en œuvre de la législation.

La direction du centre de loisirs périscolaire est assurée par une personne qualifiée qui doit être joignable à tout moment pendant les horaires d'ouverture des accueils périscolaires, et disponible pour intervenir rapidement pour chacun des accueils périscolaires en cas de nécessité :

- . Un directeur (BAFD ou BEATEP suivant le nombre d'enfants) recruté au sein d'une structure (Communauté de Communes, Syndicat intercommunal, Centre Social, ...).
- . Un instituteur diplômé (ou en alternance plusieurs instituteurs des écoles concernées).

Il s'agit dans ce cas d'une seule entité éducative unie autour d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique communs. Il appartient au directeur d'organiser l'animation et la coordination de son équipe et de repérer les besoins en formation et en accompagnement de chacun.

Dans le cas où la direction de l'accueil périscolaire est confiée à une personne titulaire du BAFA (ou d'un diplôme admis en équivalence) justifiant au 31 août 2005 d'au moins deux expériences de direction en centres de vacances ou de loisirs d'une durée totale de 28 jours dans les 5 ans qui précèdent, la mutualisation de la fonction de direction n'est pas possible.

Le projet éducatif

Le projet éducatif, élaboré par l'organisateur de l'accueil, traduit les principes et les priorités de l'organisateur. Il est commun à l'ensemble des accueils organisés par une même personne physique ou morale.

Il présente :

- ♦ Un affichage clair de la vocation de la structure (statut, vocation principale),
- ♦ Les intentions éducatives de l'organisateur, traduites en termes d'objectifs,
- ♦ Les moyens développés pour traduire ces intentions dans la réalité et permettre le fonctionnement de l'accueil.

Le projet pédagogique

Le projet pédagogique décline les conditions de mise en œuvre du projet éducatif pour un accueil particulier. Il est élaboré par le directeur de l'accueil en concertation avec l'équipe d'animation. Il est validé par l'organisateur.

Il traduit l'engagement d'une équipe dans un temps et un cadre donnés.

Il permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne et sert de référence tout au long de l'accueil.

Il énonce en termes clairs et simples la manière dont on souhaite accueillir l'enfant .

Les temps d'accueil

L'accueil du matin : la prise en charge de l'enfant à ce moment de la journée se situe à une période charnière, au rythme souvent bousculé, comprise entre le lever et le temps scolaire. Une atmosphère calme, réconfortante (pour les plus jeunes, c'est aussi le moment de la séparation) est indispensable. Chaque enfant doit pouvoir choisir en souplesse son activité, et pouvoir s'isoler s'il le souhaite. Des besoins naturels alimentaires ou de repos doivent pouvoir être satisfaits.

L'accueil du soir : A ce stade de la journée, l'enfant a déjà participé à 8 heures d'accueil collectif. C'est la fin de la journée, les enfants sont fatigués et peu enclins à se concentrer. Le goûter est une coupure et une détente entre la

fin des activités imposées et le temps de loisirs. Les responsables de l'accueil rechercheront un équilibre entre la gestion collective du groupe, son contrôle et l'expression des besoins individuels des enfants. La détente et le repos seront privilégiés avant de proposer des activités. Ces activités seront orientées vers le jeu et le loisir.

Toutefois dans le projet pédagogique un temps de devoirs peut être prévu, si les parents le souhaitent, avant de passer à des ateliers plus récréatifs.

Les activités

Les activités mises en place durant ces périodes d'accueil périscolaires doivent favoriser l'échange, l'écoute, le bien-être et la détente de l'enfant. En concertation avec les parents, l'équipe d'animation s'informe du rythme personnel de chaque enfant (heures de lever, habitudes au réveil, craintes, goûts alimentaires, besoins spécifiques...). L'enfant est en mesure d'effectuer un choix entre les activités qui lui sont proposées. Des évaluations régulières entre l'équipe éducative, les parents et éventuellement les enseignants sont prévus afin de mesurer leur pertinence et leurs effets sur le rythme journalier de l'enfant.

Les locaux

Les locaux ouverts pour l'accueil périscolaire des enfants sont aménagés à proximité ou au sein de l'école de façon permanente pour cet usage (désignation permanente mais non exclusive).

Une attention particulière est portée à la sonorisation de l'espace, à l'éclairage, au confort.

Les espaces intérieurs comportent :

- une zone collective (au moins 2 m² par enfant),
- une zone de jeux calmes,
- une zone de repos accessible en permanence à l'enfant (particulièrement nécessaire pour les plus jeunes),
- éventuellement un coin repas adapté,
- des sanitaires adaptés à l'âge et au nombre d'enfants,
- une trousse de premiers secours,
- un lieu identifié : un bureau, muni d'un téléphone.

Les espaces extérieurs sont clos et sans dangers apparents.